



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
10 JUIN 2020		08 JUIN 2020

Certifié exact le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°202000631 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien ROBERT, 1er Adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par la DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN et du Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place du dispositif « Hangover Café » du Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID Addictions) entre le 17 octobre 2019 et le 30 juin 2020, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

ADDITIF A L'ARRÊTÉ N° 20193181 DU 6 DECEMBRE 2019

ARTICLE UNIQUE:

L'article 2 de l'arrêté n°201931381 du 6 décembre 2019 est modifié comme suit :

Le **Hangover Café** est autorisé à stationner :

➤ Jusqu'au 15 octobre 2020 :

- **Tous les jeudis, vendredis et samedi sur la place de la Victoire de 22h00 à 1h30,** selon les prescriptions suivantes :

- L'accès sur la place se fait par le cours de l'Argonne.
- Une vigilance particulière est demandée, étant donné la circulation du tramway à proximité immédiate du lieu de l'implantation du bus.
- Aucun autre véhicule que le bus n'est autorisé à stationner sur la place.
- Le bus est positionné à 15 mètres de la voie du tramway et dos à celle-ci, devant la sculpture.
- Les grilles d'aération du parking souterrain doivent rester dégagées en permanence.

- **Tous les jeudis, vendredis et samedis devant le n°25 du quai de Paludate de 01h30 à 7h00,** selon les prescriptions suivantes :

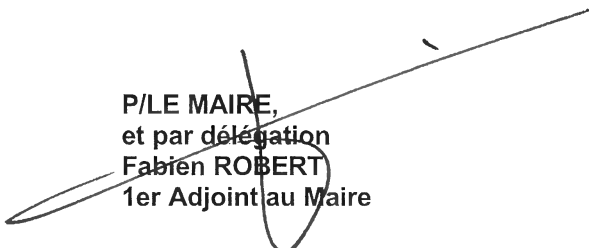
- L'accès sur le trottoir se fait par le quai de Paludate, dans le sens de circulation.
- Une vigilance particulière est demandée, compte tenu des traversées de la piste cyclable lors de la mise en place et du départ du bus. Une personne vêtue d'un gilet à haute visibilité veille à la sécurisation de ces opérations.
- Aucun autre véhicule que le bus n'est autorisé à stationner sur la place.
- Le bus est positionné de manière à ne pas gêner ni la circulation des cyclistes sur la piste ni l'évolution des piétons

- **Tous les jeudis, vendredis et samedi de 22h00 à 02h00 :**
 - **Place Canteloup**, sur 2 emplacements au niveau du n°15, en accord avec l'ADMAA organisateur du Festival Relâche.
 - **Quai Louis XVIII** à proximité des platanes face à l'allée de Bristol
 - **Quai Deschamps**, sur l'aire de manutentions au niveau du n°4
 - **Boulevard Alfred Daney**, face au n°287 côté pair à droite de l'accès au hangar M2
 - **Rue Lucien Faure**, face au n°5
 - **Quai des Queyries**, sur 2 emplacements à l'angle avec l'allée Port Bastide.
 - **Rue Charles Durant**, sur 2 emplacements à l'angle avec la rue de la Faiënerie

✎ Du 4 juin 2020 au 15 octobre 2020 :

- **Tous les jeudis, vendredis et samedi de 18h00 à 02h00 sur la Placette Munich :**
 - Le véhicule pénètre sur l'esplanade par la borne d'accès contrôlé après contact par l'interphone avec le PC Radio de la Police Municipale (ou via la ligne téléphonique 05 56 10 25 76).
 - Une vigilance particulière est demandée, compte tenu des traversées de la piste cyclable des quais lors de la mise en place et du départ du bus. Une personne vêtue d'un gilet à haute visibilité veille à la sécurisation de ces opérations.
 - Aucun autre véhicule que le bus n'est autorisé à stationner sur la place.
 - Le bus est positionné de manière à ne pas gêner ni la circulation des cyclistes sur la piste ni l'évolution des piétons

Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2020.


P/LE MAIRE,
et par délégation
Fabien ROBERT
1er Adjoint au Maire